MINISTERE DE L’ADMINISTRATION B U R K I N A F A S O

TERRITORIALE ET DE LA SECURITE Unité - Progrès - Justice

--------------------

C A B I N E T

-------------------

/)/°2014 -3679/MATS/CAB

**LE MINISTRE DE L’ADMINISTRATION TERRITORIALE**

 **ET DE LA SECURITE**

**-------------**

**COMMUNIQUE**

Le public Burkinabè est informé de l’ouverture au titre de l’année 2014 dans le centre unique de Ouagadougou, d’un concours direct pour le recrutement de soixante-quinze **(75)** élèves Officiers de Police de niveau baccalauréat au profit de la Police nationale.

1. **Des conditions de participation**

Peuvent prendre part audit concours, les burkinabè des deux (02) sexes, âgés de vingt (**20**) ans au moins et de vingt-huit (**28**) ans au plus au 31 décembre 2014, titulaires d’un diplôme de **Baccalauréat** ou de tout autre diplôme reconnu équivalent,ayant une taille d’au moins **1,70** mètre pour les candidats de sexe masculin et de **1,68** mètre pour les candidats de sexe féminin, jouissant de leurs droits civiques et remplissant les conditions d’aptitude physique et mentale exigées pour l’emploi dans le corps des Officiers de police.

 Les personnes déjà admises à un concours et qui sont en formation dans une école professionnelle depuis plus d’un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part au présent concours.

Tout contrevenant s’expose à des sanctions conformément aux textes

en vigueur.

Les dossiers de candidature devront contenir les pièces suivantes :

* une demande manuscrite, datée et signée du candidat, indiquant son adresse exacte, revêtue d’un timbre fiscal de deux cents (200) francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de l’Administration Territoriale et de la Sécurité ;
* une photocopie légalisée du certificat de nationalité burkinabè ;
* une photocopie légalisée de la Carte Nationale d’Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;
* un extrait d’acte de naissance ou toutes autres pièces en tenant lieu ;
* le bulletin n°3 du casier judiciaire en cours de validité ;
* une photocopie légalisée du diplôme de Baccalauréat ou l’attestation dudit diplôme en cours de validité, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent ;
* un certificat médical attestant que le candidat jouit d’une acuité visuelle de **10/10** sans correction.

La connaissance de l’outil informatique est obligatoire pour tout candidat au présent concours.

Les dossiers de candidature sont reçus aux jours, heures et lieux ci- après :

* Période de réception**:** **du 07 au 20 octobre 2014** ;
* Jours de réception : du lundi au samedi ;
* Heures de réception : de 08 heures à 14 heures ;
* Lieu de réception :

**Centre unique de Ouagadougou :** École Nationale de Police et Stade du 4 août.

Tout dossier incomplet sera purement et simplement rejeté.

1. **De l’administration des épreuves**

Le concours comporte deux (02) phases : une phase d’épreuves sportives de présélection et une phase d’épreuves écrites et d’entretiend’admissibilité.

1. Les épreuves sportives de présélection consistent en :
* une course de vitesse :

- 100 mètres pour les candidats de sexe masculin ;

 - 80 mètres pour les candidats de sexe féminin.

* une course de demi-fond

- 1000 mètres pour les candidats de sexe masculin ;

 - 800 mètres pour les candidats de sexe féminin.

1. Les épreuves écrites et d’entretien d’admissibilité consistent en un test de niveau et en un entretien devant un jury.
* Le test de niveau comprend :

- une épreuve de dissertation sur un sujet de culture générale, notée sur 20, durée 2 heures, coefficient 3 ;

- une épreuve de résumé de texte, notée sur 20, durée 02 heures, coefficient 2 ;

* L’entretien consiste en une évaluation des aptitudes intellectuelles

 devant un Jury, noté sur 20, coefficient 1.

Toute note inférieure à **07/20** est éliminatoire.

Les candidats sont informés que les épreuves sportives sont obligatoires et toute note inférieure à **12/20** est éliminatoire.

Aucune dispense n’est acceptée, quel qu’en soit le motif.

L’admission définitive n’est prononcée qu’après une visite médicale d’aptitude et une enquête de moralité.

1. **Des dispositions diverses**

L’accès à la salle de composition par les candidats ainsi que leur participation aux épreuves sportives sont conditionnés par la présentation du récépissé d’inscription et de la carte nationale d’identité burkinabè ayant servi au dépôt du dossier ou une copie légalisée de ladite CNIB.

Les déclarations de perte de la Carte Nationale d’Identité Burkinabè ne sont pas acceptées.

Les candidats admis au présent concours seront placés en formation à l’Académie de Police pour une durée de deux (**02**) **ans** à l’issue de laquelle ils seront intégrés dans la Police Nationale en qualité de d’Officiers de Police stagiaires.

Les lieux et dates de déroulement des épreuves sont fixés par note de service et rendus publics par communiqué.

Ouagadougou, le 26 septembre 2014

P. Le Ministre de l’Administration

Territoriale et de la Sécurité P/D

Le Directeur Général de la Police Nationale

**Roger ZANGO**

Officier de l'Ordre National